

**à l'attention de Madame la Présidente de la Commission d'enquête****Chantal Bonduelle** <c.bonduelle@laposte.net>lundi 3 septembre 2018 à 00:55 réception

À : enquetepublique.stphilibert@orange.fr

PLU Bonduelle Plan No2.jpg  
6.9 MoPLU Bonduelle Plan No1.jpg  
8.5 Mo

Madame la Présidente de la Commission d'enquête,

Nous avons acquis en 1997 à Saint Philibert un terrain cadastré AS 0221 59992 d'une superficie de 5093 m<sup>2</sup>. Nous y avons construit une maison dans laquelle nous avons emménagé en 2000...et en même temps déjà enterré les conduites d'eau et des câbles électriques pour une future maison et planté plus d'une cinquantaine de pins. Nous avons ensuite distrait et vendu une parcelle, située à l'est .

Prévoyant l'avenir, car ayant 12 petits-enfants, et désirant nous retrouver en famille, nous avons acquis plus tard les parcelles AS 0012 et AS 0224, toutes deux en zone NA, en vue de permettre de construire la future maison à la limite ouest du notre terrain constructible, tout en bénéficiant d'un jardin que nous aménagerions comme le reste de notre terrain de façon intégrée à la nature locale: haies de pruneliers comme celles que nous avons déjà, muriers , fougères, en continuité avec le paysage naturel....et bien sur, encore des pins

Nous découvrons aujourd'hui avec stupéfaction que le reste de notre terrain est en voie d'être classé en zone NA , à charge pour nous d'entretenir un champ de près de un hectare dont nous n'aurions plus besoin!

En conséquence, nous sollicitons de votre bienveillance le maintien si ce n'est de la totalité de notre parcelle en zone constructible, au moins le maintien d'une partie de celle-ci .

Dans le cas ou la totalité ne pourrait rester en zone constructible,, nous vous proposons deux solutions alternatives:

1 . soit laisser en zone constructible la partie Nord Ouest du terrain (cf pièce jointe plan numéro 1 ) Cela laisserait un bon espace entre les maisons pour les noyer au milieu des arbres

2. soit à défaut, fixer la limite de constructibilité dans l'alignement de celle des deux parcelles situées au nord de la zone Nzh (cf Plan 2)

Dans les deux cas, la partie sud du terrain ainsi que les parcelles inconstructibles seraient plantées de pins et de haies traditionnelles de la région en harmonie avec leur environnement et la logique de la zone naturelle serait respectée.

En espérant une réponse favorable, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments le meilleurs

Chantal et Bruno Bonduelle au nom de l'indivision Bonduelle

BONDUELLE Plan n°2



BONDUELLE Plan n°1

